



**LA  
MURETTE**

# **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme

## **APPROBATION**

**Vu pour être annexé à la délibération du 03.03.16**

**PIÈCE n°3 :**

**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE**



## Sommaire

INTRODUCTION .....	2
<b>1- PRESERVER LA RICHESSE DU CADRE DE VIE ET L'ECONOMIE RURALE .....</b>	<b>6</b>
A. Conforter l'économie agricole .....	6
B. Confirmer la vocation naturelle et environnementale du patrimoine naturel .....	7
C. Conforter les continuités écologiques et la biodiversité.....	8
<b>2- INSCRIRE LES DEVELOPPEMENTS ET AMENAGEMENTS URBAINS DANS LA DURABILITE</b>	<b>11</b>
A. Modérer la consommation de l'espace .....	12
B. Organiser le développement urbain dans le bourg et en continuité des enveloppes bâties .....	13
C. Diversifier l'offre en logement pour accueillir toutes les populations .....	16
D. Mettre en valeur les qualités paysagères et patrimoniales des ensembles bâtis .....	17
E. Préserver une offre économique, commerciale et de services de pôle de bassin de vie.....	19
<b>3- FACILITER LA MOBILITE ET LES DEPLACEMENTS.....</b>	<b>21</b>



## INTRODUCTION

### *L'objet du PADD*

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables expose le projet d'urbanisme de la commune. Il s'agit d'un document composant le PLU (pièce n°3), créé par la loi SRU (il n'existait pas dans le POS). Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou opérations d'urbanisme. Mais le règlement (pièce n° 5 du PLU) ou les Orientations d'Aménagements et de Programmation (pièce n°4) doivent traduire, donc être compatibles avec ce document de portée générale.

En matière de suivi du PLU, le PADD est la pièce qui fixera la limite essentielle entre révision ou modification.

### *Le contenu du PADD*

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

### *Le PADD de la Murette*

Le présent document présente l'expression du projet politique et de la stratégie pour le territoire de la Murette, dans le respect des grands principes de développement durable :

- la préservation de l'environnement et des ressources naturelles ainsi que le maintien du cadre de vie
- une cohésion sociale offrant à tous un accès aux droits fondamentaux (emploi, santé logement, éducation, culture, déplacements) et une bonne qualité de vie
- un développement économique adapté au contexte local (commune résidentielle et agricole) satisfaisant les besoins de tous et limitant les nuisances

3 Axes structurent le projet communal :

#### **1. Préserver la richesse du cadre de vie :**

##### **Orientations relatives à :**

- *la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,*
- *la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques (trame verte et bleue),*

- *la préservation des milieux et des ressources, de la biodiversité*

## **2. Inscrire les développements et aménagements urbains dans la durabilité**

### **Orientations relatives à :**

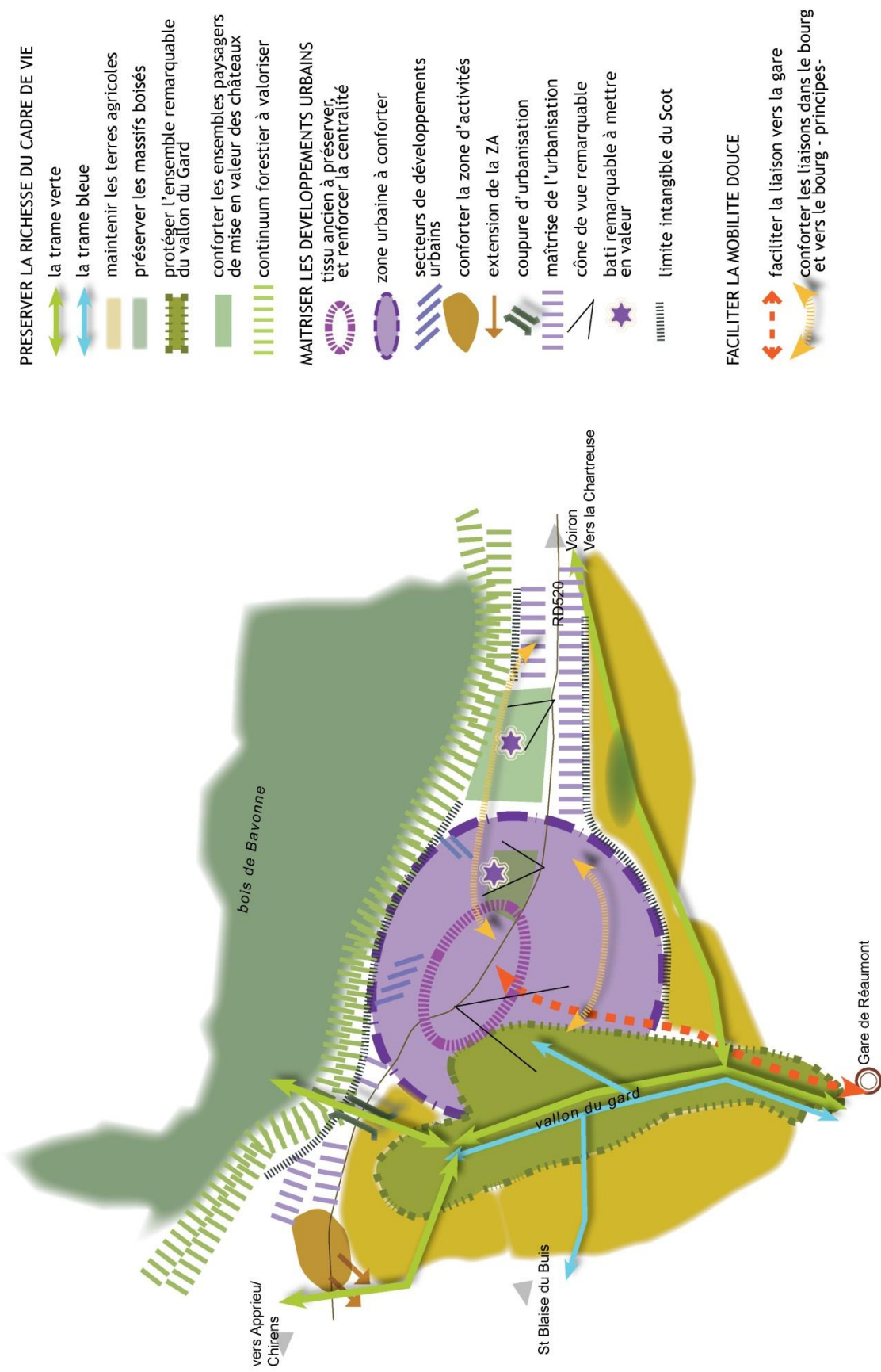
- *L'aménagement, l'urbanisme, la gestion économe du foncier, les paysages*
- *L'habitat, le développement économique, équipement commercial, les loisirs, les équipements,*

## **3. Faciliter la mobilité et les déplacements des modes doux pour lutter contre le changement climatique et pour la protection de l'atmosphère**

### **Orientations relatives à :**

- *L'aménagement, l'urbanisme*  
*Les transports et déplacements, développement des communications numériques*

# LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPEMENT DURABLE



**PRESERVER LA RICHESSE DU CADRE DE VIE**

- la trame verte
- la trame bleue
- maintenir les terres agricoles
- préserver les massifs boisés
- protéger l'ensemble remarquable du vallon du Gard
- conforter les ensembles paysagers de mise en valeur des châteaux
- continuum forestier à valoriser

**MAITRISEZ LES DEVELOPPEMENTS URBAINS**

- tissu ancien à préserver, et renforcer la centralité
- zone urbaine à conforter
- secteurs de développements urbains
- conforter la zone d'activités
- extension de la ZA
- coupure d'urbanisation
- maîtrise de l'urbanisation
- cône de vue remarquable
- bâti remarquable à mettre en valeur
- limite intangible du Scot

**FACILITER LA MOBILITE DOUCE**

- faciliter la liaison vers la gare
- conforter les liaisons dans le bourg et vers le bourg - principes-

# 1- Préserver la richesse du cadre de vie et l'économie rurale

---

## A. Conforter l'économie agricole

---

### Préserver les espaces agricoles à fort potentiel

---

Le XXème siècle a été très consommateur de foncier agricole autour du bourg originel, notamment au sud de la Mairie, sur les secteurs où le relief est le moins marqué. La commune a aujourd'hui pour objectif de préserver les usages agricoles, notamment sur ces secteurs où le potentiel agronomique est avéré.

Ces espaces à usage agricole sont donc identifiés et classés en zone agricole : les secteurs en culture, les prés, les vergers sont classés en zone agricole, c'est-à-dire en zone de production où seules sont autorisées les constructions liées à l'usage agricole sous réserve de risques naturels ou de contraintes environnementales (corridors écologiques, zones humides, paysage...). En effet, l'analyse du contexte agricole a permis d'identifier les secteurs où des enjeux de préservation de la biodiversité, de la qualité des paysages corroborent la volonté de préserver l'économie rurale, comme le Vallon du Gard, la zone paysagère autour du château des Champs, les corridors... Les urbanisations nouvelles même liées à l'activité agricole y sont fortement limitées.

Les espaces agricoles formant des zones « tampons » entre espaces forestiers et la marge Nord du village, bien que très riches en terme de biodiversité, sont moins prisés pour l'activité agricole (les terrains sont très en pente). L'orientation communale vise un affichage de zone agricole de ces secteurs de pâturage, alors que la tendance va à l'enfrichement .

## Protéger les exploitations agricoles pérennes

---

Le projet communal vise à protéger les sièges agricoles pérennes en évitant de nouvelles expansions urbaines autour de ces sièges d'exploitation qui sont tous situées en limite des zones urbaines.

Pour maintenir l'activité et répondre aux évolutions du monde agricole, le projet communal encourage la diversification des activités agricoles par l'exploitant, dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation agricole.

Enfin, le projet prévoit de préserver les activités agricoles incluses dans les zones urbaines, notamment l'activité de maraîchage, chemin du Bon Bâton.

Dans les zones agricoles, les bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial sont repérés pour permettre le changement de destination du bâti concerné (avec des mesures de constructibilité limitée) dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.

## B. Confirmer la vocation naturelle et environnementale du patrimoine naturel

---

La biodiversité subit une érosion importante depuis quelques décennies à l'échelle planétaire en raison des activités humaines.

Les milieux naturels de la Murette présentent une grande richesse et une grande diversité. Le projet de la commune vise à confirmer la vocation naturelle de ces secteurs.

Le projet de la commune prévoit de préserver :

- La biodiversité « extraordinaire » identifiée grâce à des protections ou des inventaires particuliers,
- La biodiversité des grands ensembles remarquables, notamment les masses boisées, les pairies, les zones humides...

### *Les sites remarquables qui abritent une diversité extraordinaire*

---

Le site labellisé Espace Naturel Sensible le long du Gard, au sud de la commune (en limite de Réaumont) accueille des habitats naturels patrimoniaux identifié au niveau départemental. La commune entend poursuivre les actions engagées depuis 2009 dans le sens de la préservation et de la mise en valeur de ce site remarquable.

L'expertise des milieux naturels de la commune a mis en évidence 2 sites remarquables :

- La Roselière du Pin (secteur d'intérêt pour la Flore)
- Champbine dont une grande partie est intégrée dans l'ENS des étangs du Gard.

Dans ces secteurs, toute urbanisation sera interdite, y compris à vocation agricole, les aménagements et occupations du sol seront encadrées pour préserver ce site remarquable.

#### *Les masses boisées*

---

Le projet communal vise à conforter la vocation naturelle et environnementale des espaces boisés et leur rôle dans le maintien des équilibres écologiques, leur qualité biologique ou leur qualité paysagère. Les principales masses boisées qui occupent les reliefs de la commune sont préservées et classées.

Le PLU classe ces ensembles boisés et leur lisière en zone naturelle. Cette orientation n'est pas contradictoire avec la volonté de mettre en valeur l'exploitation de la filière bois.

Pour renforcer également la protection des haies et massifs épars, le projet communal institue une délimitation assortie de prescriptions de nature à assurer leur protection.

#### *Les zones humides*

---

Les zones humides sont des pôles de biodiversité que le projet communal vise à préserver. Elles abritent un habitat riche pour l'avifaune, les amphibiens et la faune aquatique.

En plus des zones humides de plus de 1ha repérées au niveau départemental, le long du Gard et au petit Voye, le projet communal souhaite répertorier les zones humides plus modestes repérées lors de l'étude faune-flore spécifique de la Murette. Il s'agit essentiellement des zones humides liées aux affluents du Gard.

## **C. Conforter les continuités écologiques et la biodiversité**

---

### *La biodiversité à l'échelle communale*

---

La biodiversité dite « ordinaire » c'est-à-dire la « nature en ville », est celle qui est le plus souvent mise à mal par la banalisation des espèces plantées, la pollution ...

La volonté communale est de préserver et restaurer cette biodiversité qui est un biotope relais entre les grands ensembles naturels : les milieux ouverts, Les parcs, jardins, haies et les alignements d'arbres.

Dans le tissu villageois où la présence végétale contribue également fortement au maintien de l'identité rurale de la Murette, la trame végétalisée est à renforcer. Dans

les zones pavillonnaires et d'activités, le projet communal porte l'ambition de mieux gérer la biodiversité des jardins privés.

Ainsi, à l'échelle communale, le projet a pour ambition de limiter les impacts de l'urbanisation sur la biodiversité en maintenant des espaces végétalisés dans la zone urbaine, en mettant en valeur la trame paysagère dans le tissu ancien, en préservant le patrimoine bâti, notamment les murs traditionnels (où vivent une riche faune et flore), en incitant à la diversification des espaces végétales des haies et plantations et l'usage d'intrants.

Il sera recherché la plantation d'espèces végétales diversifiées adaptées au climat et aux usages.

## La trame verte

---

Le PLU est un outil de maintien et restauration du maillage écologique aujourd'hui menacé de fragmentation. L'axe principal de déplacement de la faune identifié sur la Murette est le massif du Bois de Bavonne, dont la vocation forestière doit être maintenue. Ce corridor est donc préservé au sein d'une importante zone naturelle couvrant les massifs boisés et les continuums forestiers.

Les deux corridors locaux à restaurer identifiés au niveau du réseau écologique départemental traversent les territoires agricoles (culture et prairie) au Sud et à l'Ouest (en limite de Saint Blaise du Buis). Ce sont donc les espaces agricoles qui jouent le rôle de corridors.

Localement, le PLU prévoit le classement spécifique en zone Nco ou Aco des corridors biologiques à maintenir. Ces espaces ne disposent pas forcément d'une sensibilité écologique ou paysagère évidente mais il n'y sera pas admis de nouvelles constructions pour restaurer ou préserver le maillage écologique, c'est-à-dire les échanges entre les différents espaces localisés, riches en biodiversité.

A l'échelle locale, l'urbanisation presque continue le long de la RD520 contraint les échanges entre nord et sud. Seul un secteur, à la Couratière permet encore le passage de la grande faune.

Cet espace concerne le seul secteur non urbanisé sur la RD520 qui permet des échanges nord sud entre bois/coteaux et plateau agricole/vallon du Gard. Il sera maintenu en espace agricole non constructible.

## La trame bleue

---

Comme pour la trame verte, le PLU identifie une trame bleue pour préserver la biodiversité des milieux humides et leur maillage.

Elle comprend :

- les cours d'eau ou parties de cours d'eau présents sur la commune, notamment le vallon du Gard et ses fossés en eau qui l'alimentent.
- les zones humides d'intérêt environnemental particulier dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière, repérée au niveau départemental (Avenir) et les zones humides repérées dans l'analyse faune/flore à l'échelle communale. Le site le plus remarquable sur la Murette est l'espace naturel sensible le long du Gard.

Le PLU prévoit le classement spécifique de tous les cours d'eau, avec une bande minimum de 10 m de large sur chaque berge.

## 2- Inscrire les développements et aménagements urbains dans la durabilité

---

La croissance démographique de La Murette durant la seconde moitié du XXème siècle s'est accompagnée d'un important étalement urbain sur le territoire rural.

Comme sur une large partie du territoire français à cette époque, cette extension urbaine s'est réalisée en opération d'ensemble pavillonnaire ou constructions isolées sur de grandes parcelles, sans lien avec les caractéristiques morphologiques vernaculaires. Cette forme urbaine est très consommatrice de foncier.

Les objectifs portés par le PADD sont de conserver une croissance modérée pour atteindre environ 2000 à 2100 habitants en 2025-2030.

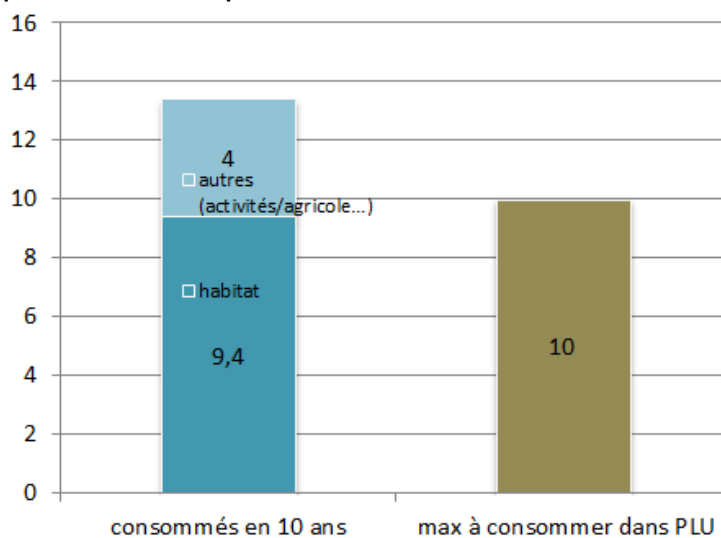
Cette croissance démographique sera réalisée en premier lieu en renouvellement urbain et optimisation du foncier déjà urbanisé, en extension immédiate du bourg sur des parcelles moins propices à l'agriculture, dans l'objectif de limiter la consommation des terres agricoles et des espaces naturels.

## A. Modérer la consommation de l'espace

Tout en veillant à permettre l'accueil d'une population modérée, la gestion économe du foncier doit être au cœur des préoccupations des prochaines décennies, en lien avec les objectifs des lois Grenelle et Alur qui pointent cette problématique au niveau national.

Les objectifs que la commune se fixe pour la décennie prochaine sont de réduire la consommation de foncier d'environ 3 ha.

### Soit une réduction de 21% par rapport à la décennie précédente



10ha sont potentiellement urbanisables dans le PLU pour les 10 à 15 ans à venir, essentiellement dans l'enveloppe urbaine existante alors que le POS prévoyait une enveloppe urbanisable supérieure à 26 ha.

## B. Organiser le développement urbain dans le bourg et en continuité des enveloppes bâties

---

Les secteurs stratégiques de développement et renforcement urbain du projet communal dans les 10 à 12 années à venir sont :

**Le bourg, espace préférentiel de confortement urbain où la fonction de centralité sera renforcée.**

A l'origine très concentrée, l'urbanisation de la Murette est aujourd'hui continue d'Est en Ouest le long de la route départementale.

Le projet communal vise à optimiser les espaces déjà construits du bourg plutôt que les extensions urbaines et l'étalement urbain. Il s'agit du secteur préférentiel de développement urbain, où le foncier déjà consommé devra être optimisé.

Le bourg de la Murette comprend deux types de tissu urbain sur lesquels les orientations diffèrent :

### **Dans le tissu ancien : L'espace de centralité conforté et le patrimoine mis en valeur**

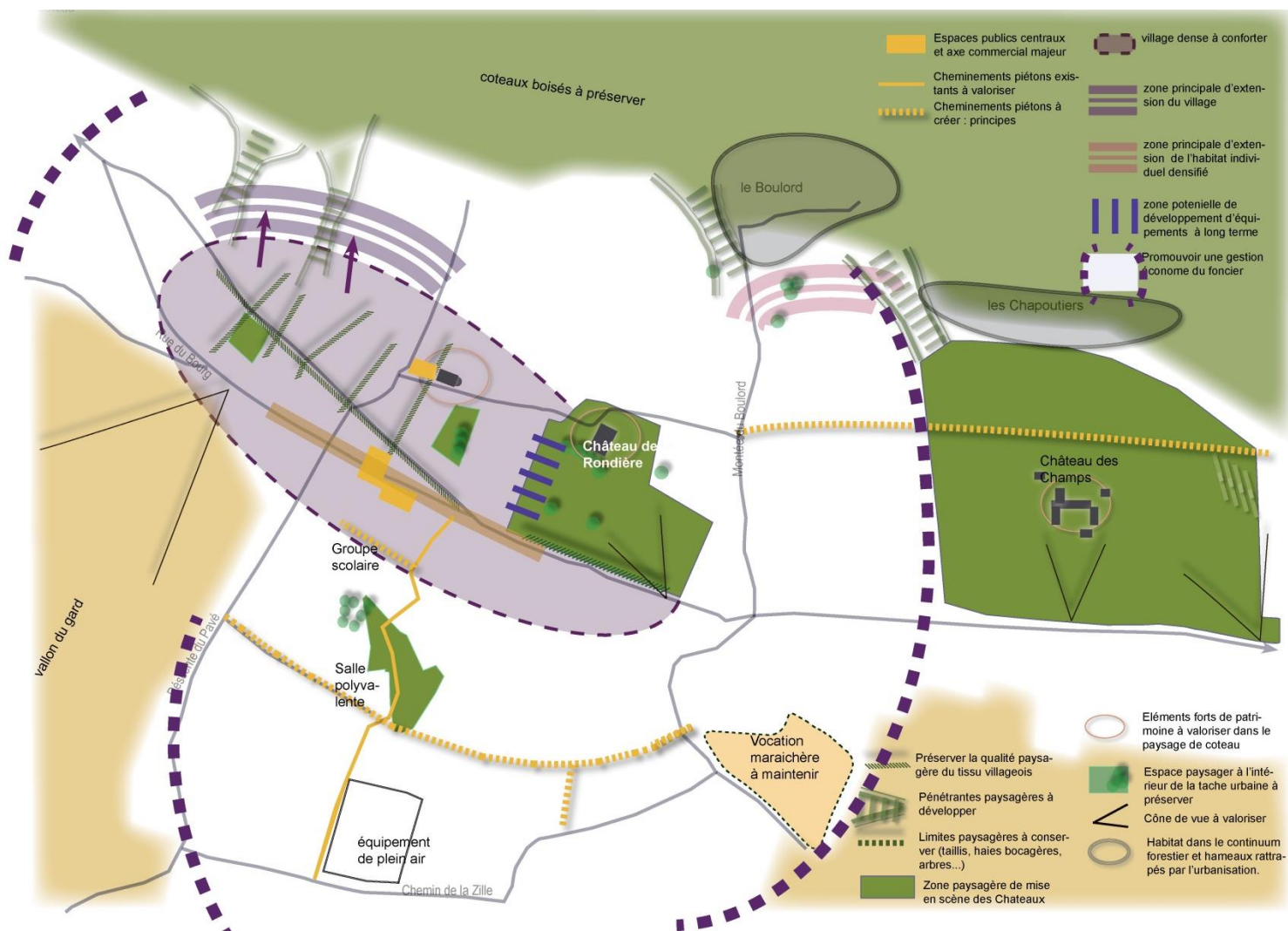
Les capacités d'évolution de ce tissu villageois sont liées à des opérations de renouvellement urbain à mener sur d'anciennes constructions vacantes ou sous-occupées (bâti dégradé, logements vacants, ancienne exploitation agricole).

Les projets attendus sont ceux proposant une typologie urbaine se rapprochant du tissu ancien (où les densités peuvent atteindre autour de 35 à 40 logements par hectare dans le village rue, et 25 à 30 logements par hectare dans le bourg originel) et confortant les caractéristiques typos morphologiques villageoises.

La centralité y est fortement ressentie et vécue : commerces et équipements se concentrent dans le bourg ancien. La volonté est de maintenir cette polarité unique qui permet de créer des synergies entre attractivité commerciale, services et équipements de proximité.

La configuration du tissu urbain et son accessibilité mal aisée limite aujourd'hui l'évolution des équipements existants et l'implantation de nouveaux. Néanmoins cette centralité devra être confortée par la réalisation des équipements en lien avec le tissu urbain (salle associative par exemple).

Les commerces, dont la zone de chalandise dépasse les limites communales, bénéficient d'une bonne visibilité sur la RD520. Le projet encourage leur maintien et développement sur cet axe structurant de traversée du bourg.



La typomorphologie du tissu ancien doit être préservée et le patrimoine local sera mis en valeur.

**Dans le bourg élargi : l'espace préférentiel des développements urbains**

Outre le tissu ancien où les capacités d'évolution sont ponctuelles, le centre élargi couvre un périmètre autour du tissu ancien dans lequel les développements urbains seront organisés en priorité (par rapport aux secteurs plus éloignés) :

- Par l'optimisation du tissu urbain pavillonnaire : permettre des évolutions et division parcellaire pour construire de nouveaux logements individuels
- Promouvoir des formes urbaines moins consommatrices de foncier
- Prioriser dans ces espaces proches des équipements et services, l'implantation des logements sociaux répondant aux objectifs de mixité sociale
- Conforter la centralité en continuant d'y regrouper des équipements et services

## Des développements modérés sur les coteaux pentus plutôt que les terres cultivées mécanisables :

---

### **Le Grand Arbre**

En extension immédiate du bourg, en flanc de coteaux, ce site constitue l'extension immédiate du noyau villageois. Il est le secteur prioritaire de l'extension urbaine. Le projet communal encourage le développement d'un habitat diversifié, dans le respect de la trame villageoise originelle afin d'assurer une greffe du village.

### **Le Boulord**

Bénéficiant d'une vue plein Sud sur la vallée, ce site, à la desserte contrainte (un seul accès par la rue du Boulord), n'est pas destiné à recevoir une densité importante : le développement d'un habitat individuel y est privilégié en veillant toutefois à l'optimisation du développement urbain.

## Sur les autres secteurs urbanisés de la commune, une maîtrise des développements urbains

---

Le projet communal vise à limiter la constructibilité des secteurs plus éloignés du bourg. Le tissu pavillonnaire peu dense y sera maintenu dans les limites de la tâche urbaine existante.

Un développement modéré de ces secteurs se fera dans le cadre de divisions parcellaires, d'urbanisation de dents creuses...

## Réduire les impacts des constructions et aménagements sur l'environnement, notamment sur la consommation d'énergie

---

La commune vise une meilleure prise en compte de ces données dans les secteurs à créer ou à renouveler :

En premier lieu, compte-tenu des problématiques communales de ruissellement, les orientations d'aménagement visent à favoriser la gestion alternative des eaux pluviales, et limiter l'extension des réseaux et le surdimensionnement des ouvrages de gestion des eaux :

- la rétention de l'eau d'orage, pour réguler les débits et limiter les risques de pollution à l'aval ;
- l'infiltration par le sol, lorsque celle-ci est possible, pour réduire les volumes d'écoulement.

Ensuite, en lien avec une meilleure optimisation du foncier consommé, des formes plus compactes d'urbanisation, couplées à des qualités constructives renforcées (RT2012 au minimum) contribueront à réduire les besoins énergétiques.

De même, les pollutions lumineuses des éclairages publics devront être réduites progressivement.

## C. Diversifier l'offre en logement pour accueillir toutes les populations

---

Le parc de logements est encore trop peu diversifié ce qui nuit au renouvellement de la population et ne permet pas un parcours résidentiel sur la commune. En effet, l'offre prépondérante de logements individuels en accession est la typologie d'habitat où le constate le moins de renouvellement de population.

Le projet communal a aujourd'hui pour objectifs de permettre la réalisation de typologies d'habitat sur la commune pas ou peu représentées.

### Développer la mixité sociale

---

Le parc social et les logements conventionnés ont connu une nette progression sur la commune ces dernières années. Le projet communal encourage le développement d'une offre sociale qui permette de favoriser un renouvellement régulier des ménages, pour lesquels ce type de logement constitue souvent une étape dans le parcours résidentiel.

Le projet communal prévoit de continuer de favoriser le développement de l'habitat abordable pour un meilleur équilibre social et le renouvellement des populations.

Le PLH du Pays voironnais ambitionne 9% de logements sociaux sur la Murette, pôle de bassin de vie. Pour 2012-2017, le PLH prévoit la réalisation de 22 logements sociaux. (projet SDH livré en 2013).

Néanmoins, le PLU cherche à anticiper les besoins du prochain PLH en encourageant la mixité sociale dans les opérations de plusieurs logements.

Pour atteindre cet objectif, le projet communal impose une mixité sociale sur les secteurs de projet identifié dans ce PADD.

## Favoriser de nouvelles formes urbaines

---

L'accueil de la population sans discrimination passe également par une offre typologique de logements diversifiée. Alors qu'aujourd'hui l'habitat pavillonnaire représente près de 90% du parc des résidences principales, le projet communal vise à développer une offre moins consommatrice de foncier, plus adaptée à une évolution dans le parcours résidentiel, plus apte à accueillir de jeunes ménages ou à maintenir les anciens dans leur commune.

Dans le tissu ancien, doit être encouragée la proposition d'une offre de logements plus dense, en habitat collectif et habitat intermédiaire (une forme d'habitat soucieuse d'économiser l'espace, en incitant à l'utilisation de parcelles réduites avec des formes urbaines adaptées) et en petits immeubles collectifs dans la volumétrie des fermes et anciennes granges.

Dans les secteurs pavillonnaires, les formes urbaines doivent progressivement évoluer vers une offre optimisant mieux le foncier : l'habitat groupé sera privilégié.

Dans les secteurs plus éloignés de la centralité, une offre résidentielle individuelle pourra être maintenue mais en veillant à limiter la taille des parcelles, à optimiser les espaces de desserte, à mutualiser les aires de stationnement, tout en préservant l'intimité des constructions par rapport aux voisins, en particulier dans les opérations groupées.

## D. Mettre en valeur les qualités paysagères et patrimoniales des ensembles bâtis

---

### Préserver et développer les caractéristiques typos morphologiques du tissu originel

---

Les caractéristiques typo-morphologiques du tissu ancien constituent le patrimoine local et l'identité communale. Leur maintien participe à la préservation de l'identité villageoise de la Murette.

Le projet communal vise à identifier ce tissu dans une zone urbaine spécifique de manière à préserver leurs caractéristiques et à les étendre dans son immédiate périphérie ; les mêmes typo-morphologies seront recherchées sans pastiche architectural.

## Préserver les espaces paysagers remarquables et les percées visuelles dans le tissu urbain

---

Le PLU met en valeur des perspectives remarquables sur les éléments patrimoniaux principaux : le château des Champs (inscrit aux monuments historiques) et le château de la Rondière.

## Préserver le bâti remarquable et le patrimoine vernaculaire

---

En premier lieu, le château des Champs est préservé comme édifice inscrit monument historique. Cet édifice doit être mis en valeur dans le paysage communal. Le Château de la Rondière, au cœur du bourg, est également, un édifice remarquable à valoriser et préserver.

Le PLU préserve également le patrimoine bâti ancien vernaculaire et fortement identitaire :

- ensembles bâtis composés de maisons traditionnelles et anciens corps de ferme
- bâti remarquable rural (corps de ferme...)
- maison de maître
- murs traditionnels maçonnées
- petit patrimoine (croix, fontaines...)

## Maintenir les limites actuelles des entrées dans la commune

---

Depuis le Sud, les entrées dans les parties agglomérées de la commune sont conservées aux limites actuelles.

Depuis Voiron, l'entrée dans la Murette est en continuité avec le hameau de l'Agnelas (commune de Voiron).

Restent des parcelles libres en cœur de zones pavillonnaires : le long de la RD520 : leur urbanisation doit permettre de préserver les caractéristiques urbaines et paysagères d'entrée de village.

Depuis Apprieu, l'entrée dans la commune est sensible puisqu'elle concerne une zone d'activité. La commune souhaite valoriser cette entrée en ayant une attention particulière à la gestion des espaces libres entre les activités.

Depuis Saint-Blaise-du-Buis, le Pin est la porte d'entrée dans la Murette. A l'origine un hameau, il est aujourd'hui rattrapé par l'urbanisation du bourg. Ses limites actuelles seront maintenues.

## E. Préserver une offre économique, commerciale et de services de pôle de bassin de vie

---

### Encourager la diversité des fonctions urbaines

---

La commune dispose d'un tissu commercial et artisanal attractif dans le bassin de vie. Cette économie locale est à promouvoir et mettre en valeur, tout en la replaçant dans un contexte périurbain.

Le projet communal insiste sur la nécessaire mixité des fonctions urbaines pour la qualité de vie et le lien social.

Aussi, le PLU autorise la mixité urbaine dans les zones U, maintient et conforte la zone d'activité pour le développement de l'économie locale, sous forme d'activités artisanales principalement.

La ZA du Vercors est intercommunale et constitue un pôle local pour l'emploi dans le bassin de vie. Le projet prévoit son extension en continuité de l'existant pour conforter cette zone en restant à l'échelle du territoire.

### Offrir commerces de proximité et animation urbaine

---

Les commerces de proximité sont de vrais atouts que le projet communal veut encourager. Les rdc commerciaux existant sont préservés.

Elle entend poursuivre ses efforts vers l'aide et au maintien à l'installation des commerçants par l'aménagement des espaces publics du bourg.

### Anticiper les besoins en équipements

---

La croissance modérée de la population durant la durée du PLU ne créera pas de besoin brutal d'équipements nouveaux. Néanmoins, la Murette étant un pôle de bassin de vie, elle est très attractive pour les résidents des communes voisines en raison de la richesse de sa vie associative. De même, l'accueil scolaire et périscolaire dépasse les limites communales.

L'offre est aujourd'hui saturée et des besoins à moyen terme se font sentir.

Ces réflexions sont à mener à l'échelle intercommunale pour bon nombre des équipements. Il est prématuré de réfléchir à une programmation précise mais un emplacement doit être envisagé dès à présent pour éviter de laisser une opportunité de conforter la centralité.

## Les loisirs

---

La qualité des sites et paysages font de La Murette un lieu de promenade agréable. Le projet communal encourage la vocation de loisirs sur ces espaces naturels et l'aménagement d'un maillage de sentiers de découverte, en lien avec le réseau de promenade existant.

## 3- Faciliter la mobilité et les déplacements

---

Pour une ville des courtes distances, le projet communal vise à regrouper l'essentiel du potentiel d'accueil de logements à proximité des équipements existants.

### Renforcer les liaisons piétonnes dans le tissu urbain

---

La RD520 et le découpage parcellaire résultant des lotissements ont fragmenté les liaisons piétonnes qui ne sont pas facilitées par le relief. Néanmoins, développer des liaisons douces dans tissu urbain est une ambition forte du projet communal, notamment pour rejoindre les espaces centraux du bourg depuis les secteurs préférentiels de développement.

### Réduire l'usage quasi-exclusif de la voiture particulière

---

En milieu périurbain, le mode de déplacement largement majoritaire est la voiture individuelle. Le réseau des Transports en commun est peu développé et les lignes scolaires sont saturées.

La commune souhaiterait que l'offre en transports en commun soit confortée en même temps que la création de logements.

Le potentiel de la gare de Réaumont, à moins de 2 km du bourg est à réaffirmer. Le projet politique prévoit de faciliter l'accessibilité vers la gare par une liaison douce.

### Faciliter les communications numériques

---

La Murette est raccordée à l'infrastructure Network du pays voironnais. Le projet communal encourage le développement de ce réseau porteur d'économie et d'emploi.